

Le 24 Novembre 2006



MISE Service police de l'eau  
Monsieur Le chef de la MISE  
92, avenue Pasteur  
BP 20039  
59831 LAMBERSART cedex

Objet : Comines – Création d'un lotissement – Dossier « loi sur l'eau »

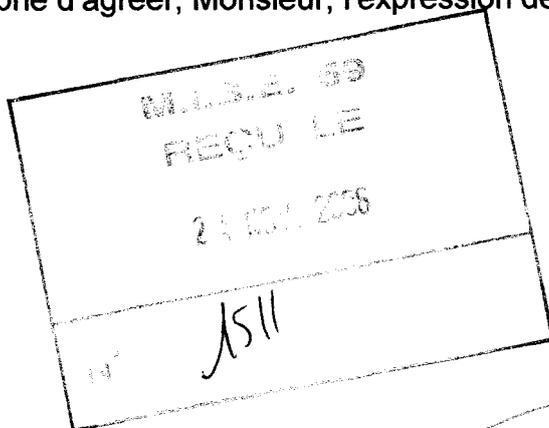
<b>CELLULE S.P.E.</b> REÇU LE 27 NOV. 2006
N° 3069

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints pour instruction 3 exemplaires du dossier de déclaration de l'opération citée en objet.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.



O.COURCY

  
OLIVIER COURCY  
34 RUE DU TRIEZ  
290 WASQUEHAL  
03 20 20 06 61 Fax: 03 20 20 06 61  
O.COURCY@YAHOO.FR  
03 20 20 06 61

Le 5 Octobre 2007



MISE Service police de l'eau  
Monsieur Le chef de la MISE  
92, avenue Pasteur  
BP 20039  
59831 LAMBERSART cedex

Objet : COMINES – Aménagement d'une zone de logements sur 3,25 ha – Additif au dossier « loi sur l'eau »

MISE 59 / REÇU le

05 OCT. 2007

N° 1442

Monsieur le chef de la MISE,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints pour instruction 3 exemplaires de l'additif au dossier de déclaration de l'opération citée en objet.

Cette modification porte sur la dérivation du fossé traversant la zone afin d'avoir un accès possible jusqu'à l'exutoire et de plus en limiter son débit.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le chef de la MISE, l'expression de mes cordiales salutations.

**SPE/REÇU le**

10 OCT. 2007

N° 1392

O.COURCY

ALEHO  
34 RUE DE TRIÈZ  
59290 WASQUEHAL  
06 14 19 91 12 Fax: 03 20 20 06 61  
e-mail: OLIVIER.COURCY@YAHOO.FR  
Tél: 06.14.19.91.12 - Fax: 03.20.20.06.61 - e-mail: olivier.courcy@yahoo.fr

ALEHO - Olivier COURCY - Ingénieur conseil - 34, rue de Trièz - 59290 WASQUEHAL  
Tél : 06.14.19.91.12 - Fax : 03.20.20.06.61 - e-mail : olivier.courcy@yahoo.fr

SPR

**NEXITY - FONCIER CONSEIL**

---

**AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE  
LOGEMENTS DE 3,25 ha à COMINES**

---

**DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DU  
CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

---

**NOVEMBRE 2006**

---



34, rue du Triez  
59290 WASQUEHAL  
Tél : 06 14 19 91 12  
Fax : 03 20 20 06 61



34, rue du Triez  
59290 WASQUEHAL  
Tél : 03 20 20 06 60  
Fax : 03 20 20 06 61

# RESUME NON TECHNIQUE

Le présent dossier de déclaration concerne la création et l'aménagement d'un lotissement de 27 parcelles libres sur la commune de Comines. Sa superficie globale est de 3,25 ha. Sa situation géographique est proche du canal de la Lys.

La création de surfaces imperméables a pour effet de modifier l'état initial du milieu naturel en place, notamment en ce qui concerne l'écoulement des eaux pluviales de ruissellement.

Cette DECLARATION s'inscrit dans une procédure définie **par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 codifiée par ordonnance de septembre 2000 et ses décrets d'application n° 2006-880 et 2006-881 du 17 Juillet 2006 modifiant les décrets 93-742 et 93-743 du 29 Mars 1993.**

Le décret n° 2006-880 fixe les procédures d'autorisation ou de déclaration. La procédure d'autorisation impose la tenue d'une enquête publique.

Le décret n° 2006-881 dresse la nomenclature des opérations soumises à autorisation, ou à déclaration. En général, pour chaque rubrique, deux seuils sont considérés. Lorsque la caractéristique considérée de l'ouvrage est inférieure au seuil le plus bas, il y a exonération (aucune procédure requise). Néanmoins, il suffit que l'une des rubriques entraîne la déclaration, ou l'autorisation, et l'ensemble de l'aménagement, ou des travaux, est soumis à la dite procédure.

Les perturbations du régime des eaux concernent les eaux superficielles et souterraines, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif, relativement à **2 types de rejet** :

- eaux pluviales,
- eaux usées domestiques.

Aucun apport d'eaux pluviales de ruissellement extérieures au lotissement n'est à prendre en compte. Un fossé traverse la zone et sera maintenu dans son écoulement actuel. Un étang de pêche sera équipé d'un trop plein vers le bassin à créer et vers l'exutoire final.

La nature imperméable du sous sol (silts sableux à sablo-argileux) ne favorise pas l'infiltration sur place des eaux de pluie. Dans ce cas, toutes les eaux pluviales de ruissellement du lotissement seront collectées puis stockées avant d'être restituées au milieu superficiel (la Lys canalisée).

L'imperméabilisation des espaces publics et privés sur l'ensemble de la zone générerait un débit de 0,255 m<sup>3</sup>/s pour un phénomène pluvieux de retour 10 ans.

Ce débit instantané est inacceptable en aval dans le milieu superficiel.

En conséquence, les aménagements suivants ont été adoptés :

- Les eaux usées domestiques proviennent principalement des installations sanitaires des habitations. Elles seront collectées puis envoyées vers le réseau d'assainissement existant sous un futur espace vert, puis dirigées vers la station de Comines de 40 000 EH dont le rejet final aboutit à la Lys.

- Les eaux pluviales de ruissellement en domaine privé et public (voiries, accès aux parcelles, parkings, trottoirs, toitures et espaces verts) seront collectées par un réseau pluvial puis envoyées vers un bassin de rétention d'un volume total de 274 m<sup>3</sup>. Elles rejoindront la Lys canalisée. Le débit de fuite sera limité à 7 l/s sur la base de 2 l/s/ha par un régulateur de débit à flotteur.

- Une voirie de desserte en provenance de la rue de Wervicq sera construite. Elle traverse dans sa première partie une propriété de Partenord. Les eaux de ruissellement de voiries sont recueillies dans un bassin tampon de 46 m<sup>3</sup> avant de rejoindre l'exutoire commun.

Ces dispositifs permettent de répondre aux exigences quantitatives en évitant l'arrivée d'un volume d'eau trop important au milieu récepteur. Le dimensionnement des ouvrages de rétention est basé sur une pluie décennale.

En terme de qualité, afin de ne pas dégrader le milieu naturel, et respecter la qualité du milieu souterrain et les objectifs de qualité de la Lys (Qualité 4 ; objectif de qualité 2) seront prévus :

- ❖ Etanchéité naturelle des différents ouvrages de collecte d'assainissement (canalisations, bassin de rétention) et traitement naturel par plantations hygrophiles dans le bassin,
- ❖ Séparateur à hydrocarbures à l'aval du bassin de rétention pour traiter l'intégralité du débit de 7 l/s.

L'isolement du bassin de rétention par une vanne d'obturation à l'exutoire permettra de piéger une éventuelle pollution accidentelle avant rejet à la Lys, et envisager son évacuation et son traitement à la suite.

**En conclusion, les aménagements permettront, d'un point de vue quantitatif, le maintien des conditions actuelles de ruissellement (par la création d'une zone de rétention), et permettront d'un point de vue qualitatif le respect de la qualité de la Lys.**

## **2 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR**

DECLARATION au titre du code de l'environnement demandée par :

**NEXITY – FONCIER CONSEIL**

**36, rue de l'hôpital militaire**

**59 000 LILLE**

## 3 EMPLACEMENT DU PROJET

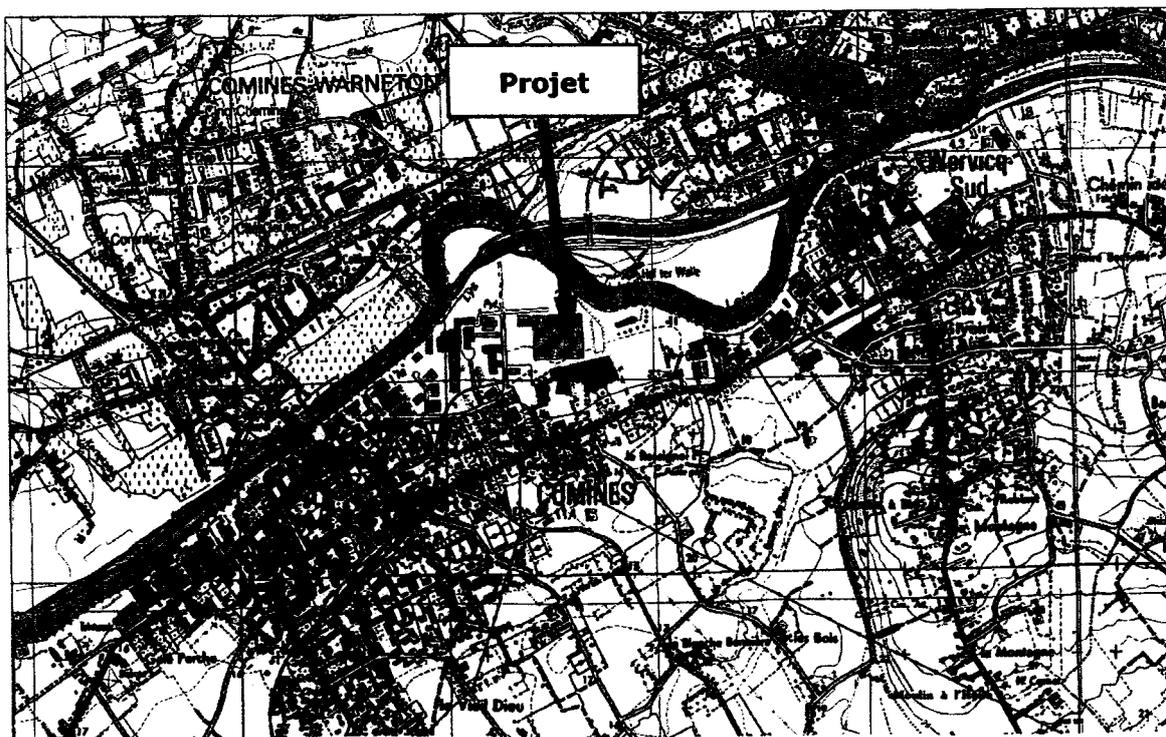
### 3.1 LOCALISATION DU SITE D'ACCUEIL DES TRAVAUX

La présente étude concerne les travaux relatifs à l'aménagement d'une zone d'habitat d'une superficie totale de 3,25 ha sur le territoire de la commune de COMINES.

La future zone d'aménagement se situe à proximité de la Lys. Ce terrain accueillera un lotissement de 27 parcelles libres et sera desservi par une voirie en provenance de la rue de Wervicq. Cette voie dessert également un terrain appartenant à Partenord.

Sur la zone d'étude, le relief est peu prononcé, il oscille du nord vers le sud de 15,39 à 12,43 m NGF. La pente moyenne au niveau du terrain accueillant le lotissement est de 1,4 %.

Un fossé traverse la zone d'est en ouest. Il véhicule les eaux de ruissellement des espaces agricoles actuels et sera maintenu en activité et en l'état. Il est ensuite canalisé pour rejoindre la Lys. Un étang de pêche est présent dans l'emprise du lotissement. Il sera également maintenu.



Carte 1 / localisation du projet.

## 4 DESCRIPTION DES TRAVAUX

### 4.1 RUBRIQUES CONCERNEES DE LA NOMENCLATURE

Cette étude a pour but de définir les caractéristiques des ouvrages permettant :

- Le rejet dans le milieu superficiel des eaux de ruissellement des voiries, trottoirs, toitures, parkings, accès aux parcelles et espaces verts du domaine privé et public dans des conditions optimales du point de vue quantitatif et qualitatif.

Cette DECLARATION s'inscrit dans une procédure définie par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 codifiée par ordonnance de septembre 2000 et ses décrets d'application n° 2006-880 et 2006-881 du 17 Juillet 2006 modifiant les décrets 93-742 et 93-743 du 29 Mars 1993.

**Rubrique 2.1.5.0.** : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha.

Surface totale 3,25 ha → **Déclaration**

**Rubrique 3.2.3.0.** : Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.

Surface totale 0,51 ha → **Déclaration**

## 4.5 EN RESUME

<b>DOMAINE PRIVE ET PUBLIC</b>	
<b>Surface de 3,25 ha</b>	<b>Eaux de voiries – parkings – toitures – espaces verts</b>
	→ collecte dans des canalisations.
	→ bassin de rétention pour la zone Foncier conseil $V = 274 \text{ m}^3$
	→ bassin de rétention pour la voie d'accès $V = 46 \text{ m}^3$
	→ vidange $Q_f = 7 \text{ l/s}$ vers Lys canalisée
→ séparateur à hydrocarbures pour les eaux de ruissellement à l'aval des bassins de rétention	

## 4.6 LES REJETS D'EAUX USEES

Les eaux usées domestiques proviennent principalement des installations sanitaires des habitations. Elles seront collectées par un réseau d'assainissement qui aboutira sur une canalisation en fonte  $\varnothing 450 \text{ mm}$  existant sous un futur espace vert traversant la zone projet pour rejoindre l'unité de traitement de Comines.

Une convention d'acceptation de ces nouveaux rejets par cette station sera signée entre le gestionnaire LMCU et le pétitionnaire avant la réalisation des travaux.

SVR  
NEXITY - FONCIER CONSEIL

---

## AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE LOGEMENTS SUR 3,25 ha à COMINES

---

ADDITIF AU DOSSIER DE DECLARATION AU  
TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

---

OCTOBRE 2007

---



34, rue du Triez  
59290 WASQUEHAL  
Tél : 06 14 19 91 12  
Fax : 03 20 20 06 61



34, rue du Triez  
59290 WASQUEHAL  
Tél : 03 20 20 06 60  
Fax : 03 20 20 06 61

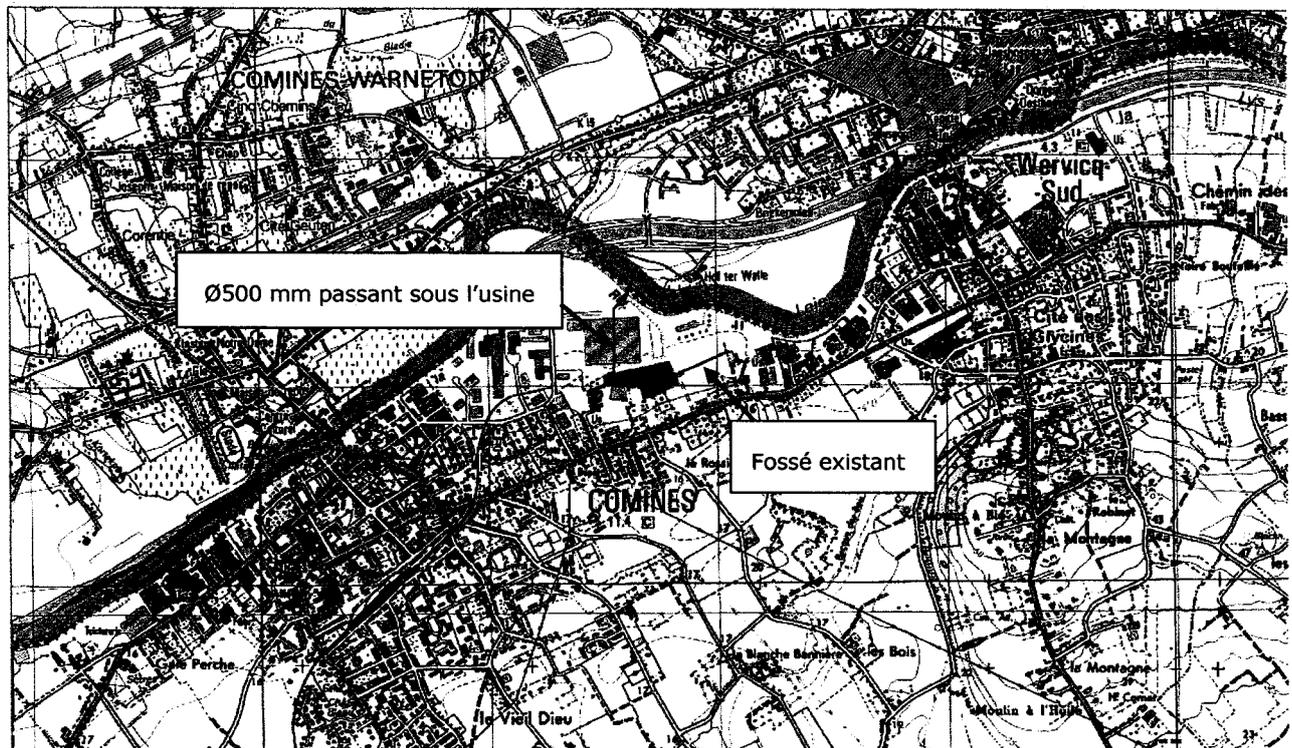
# ADDITIF AU DOSSIER DE DECLARATION

## 1 / OBJET DE L'ADDITIF AU DOSSIER DE DECLARATION

Un dossier de déclaration a été déposé le 24 novembre 2006 et a fait l'objet d'un récépissé en date du 5 décembre 2006. Le dossier n'a pas fait l'objet d'opposition.

La mairie de Comines a dernièrement demandé une modification de l'écoulement dans le fossé qui traverse la zone et a demandé à l'aménageur de prendre en charge les travaux.

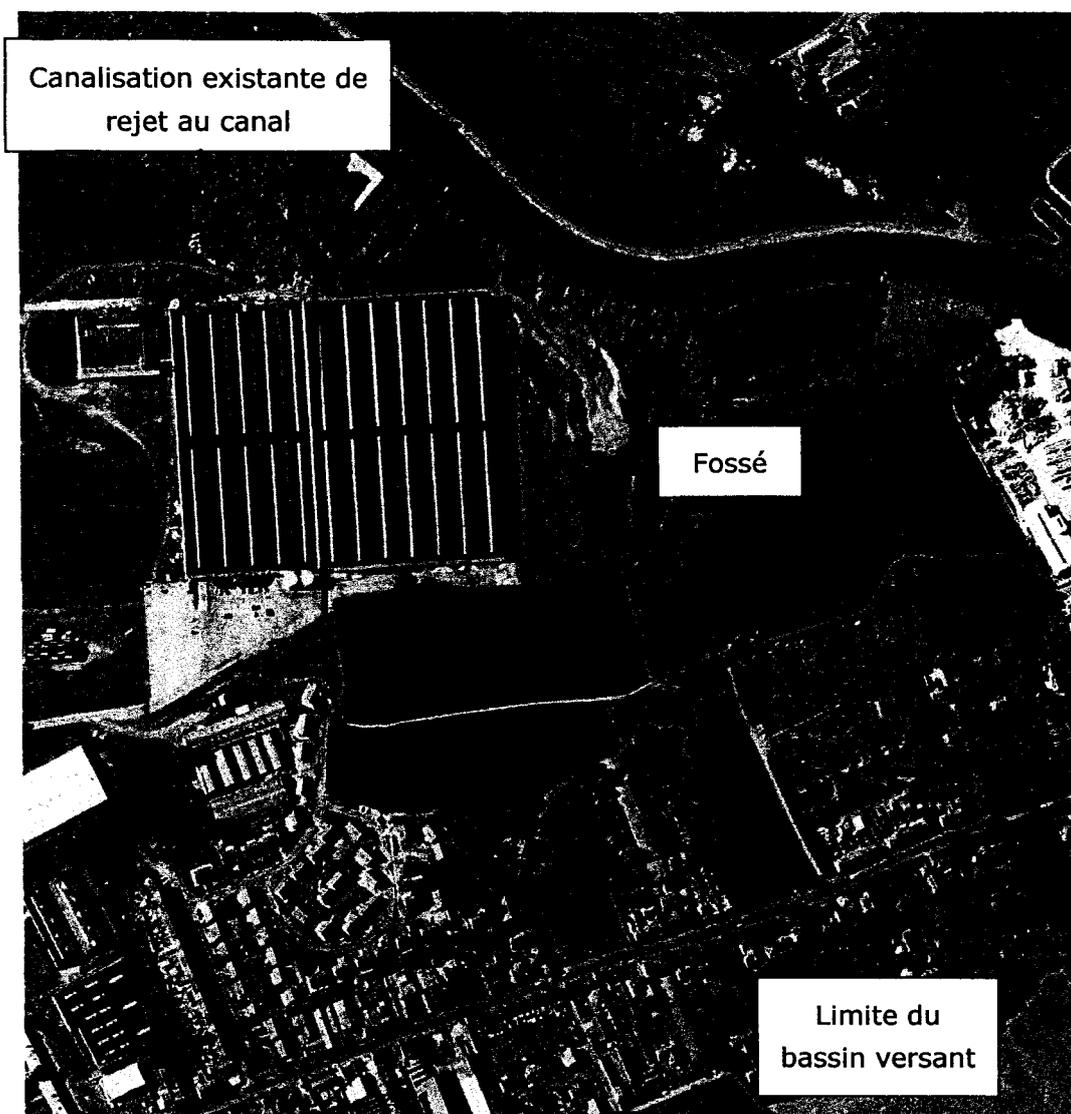
Ce fossé actuellement traverse la zone en terrain naturel et est ensuite busé en Ø 500 mm sous l'usine contigüe pour rejoindre le canal de la Lys. Cette canalisation en terrain privé est inaccessible. C'est pourquoi, la commune a souhaité dévier le fossé à l'entrée du lotissement et profiter de la canalisation de rejet du futur lotissement au canal en créant une conduite mixte surdimensionnée.



Carte 1 / Situation d'écoulement actuel

## 2 / PRINCIPES DE DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES

Le bassin versant que draine le fossé à l'entrée du lotissement a été dans un premier temps délimité (carte ci-après). Sa surface est de 11,34 ha.



Carte 2 / Bassin versant naturel drainé par le fossé

Un débit de pointe décennal a ensuite été calculé par la méthode rationnelle :

$$Q = C.i.A / 3,6 \text{ en m}^3/\text{s}$$

Avec : C coefficient de ruissellement

$I = a.t.c^{-b}$  intensité maximale de la pluie correspondant au temps de concentration en mm/h

A surface en m<sup>2</sup>

Le temps de concentration peut être estimé à partir de plusieurs formulations. Nous avons comparé les méthodes existantes : méthode tableau des vitesses de la RAR 1982, méthode de Kirpich, méthode de Passini, méthode de Ventura, méthode de Jhonstone et cross, méthode SCS, méthode Caquot et méthode Bourier.

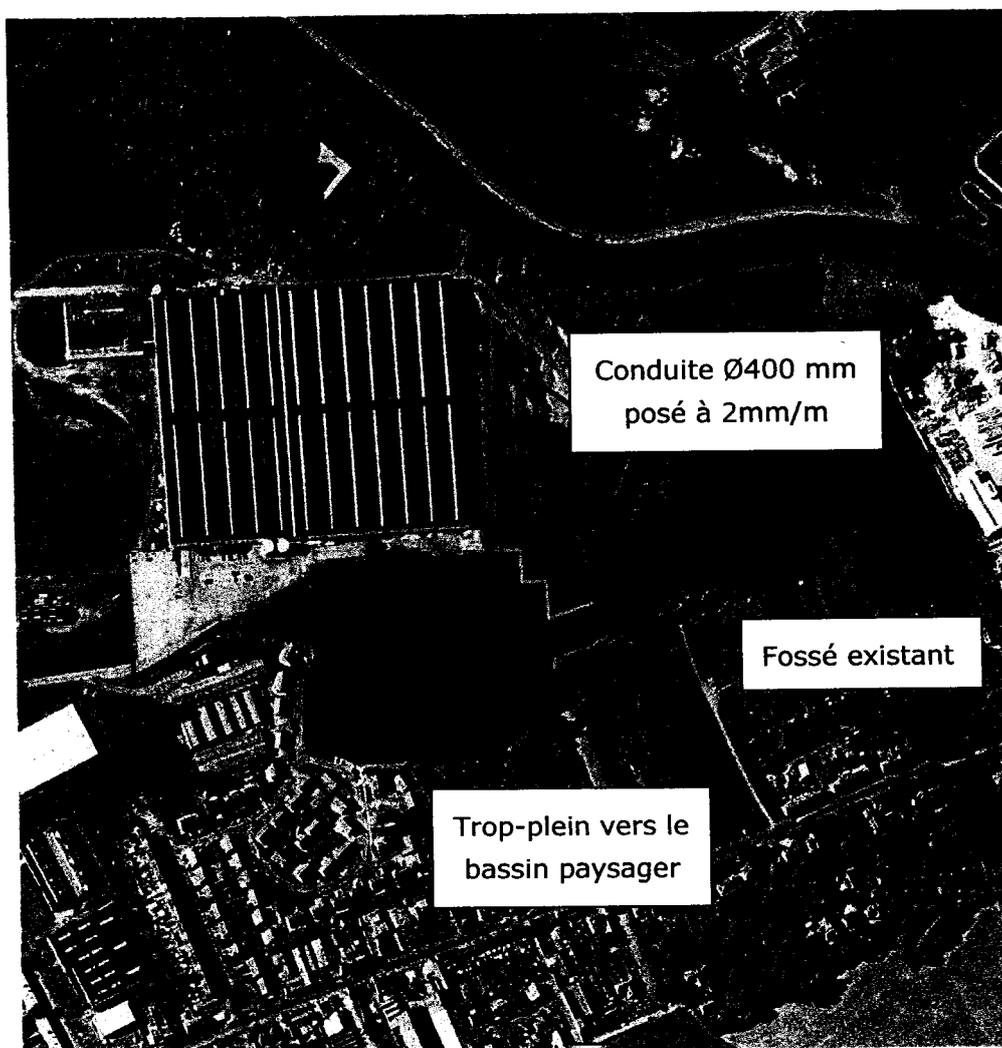
Une canalisation de rejet au canal de Ø 315 mm et véhiculant un débit de fuite de 7 l/s était préalablement installée. Cette conduite sera remplacée par un Ø 400 mm posé à 2 mm/m.

Son débit de passage maximum est, selon la formule de Manning Strickler, égal à 0,0912 m<sup>3</sup>/s soit une possibilité d'apport du fossé de 91-7 = 84 l/s.

La différence de débit entre le Q<sub>10</sub> du fossé et le Q<sub>max</sub> de la canalisation sera stocké dans le bassin de rétention commun au futur lotissement.

Le volume supplémentaire est égal à  $(240-84) \times (40 \times 60) = 374,4 \text{ m}^3$ . Le bassin de rétention pour la voie d'accès égal à 46 m<sup>3</sup> devient un bassin de volume  $46+374 = 420 \text{ m}^3$ .

Le nouveau schéma de fonctionnement hydraulique devient le suivant (plan des travaux en annexe 2) :



Carte 3 / Fonctionnement hydraulique futur

Les voies navigables de France ont été interrogées sur le principe énoncé précédemment. Leur accord a été donné sur ce nouveau schéma hydraulique. Les courriers échangés sont présentés en annexe 1.

#### **4 / INCIDENCES DU PROJET- MESURES COMPENSATOIRES**

Les incidences du projet sont principalement de nature quantitative sur le milieu hydraulique superficiel.

Actuellement le débit décennal de 240 l/s est directement rejeté au canal de la Lys via le fossé et la conduite sous l'usine (débit maximum d'un Ø 500 mm posé avec une pente de 0,0025 m/m).

Le projet présenté propose la suppression de ce rejet et son remplacement par un rejet instantané de 84 l/s pour le fossé (+7 l/s pour le lotissement) dans une conduite unique nouvellement créée en futur domaine public accessible avec rejet à la Lys. Le surplus de débit étant stocké et restitué dans le temps selon ce débit maximum.

Le gain de débit instantané est de 65 % par rapport à la situation actuelle, soit une incidence très favorable pour le canal de la Lys.

#### **5 / COMPATIBILITE AVEC LA RUBRIQUE C19 DU SDAGE**

⇒ Employer dans les secteurs fortement urbanisés des agglomérations, les techniques alternatives, pour éviter les ruissellements directs, et des bassins d'orages de capacité suffisante : recommandation C19.

Le nouveau projet s'inscrit complètement dans cette démarche étant donné l'aménagement d'un volume de rétention supplémentaire de 374 m<sup>3</sup>.



## PRÉFECTURE du NORD

**Service de la navigation du  
Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de  
police de l'eau du Nord  
Cours d'eau domaniaux**

**NEXITY FONCIER CONSEIL**

**36, rue de l'Hôpital militaire**

**59000 - LILLE**

92 avenue Pasteur  
BP 20039  
59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :  
Bernard HUMBLET

Mèl : [bernard.humblet@equipement.gouv.fr](mailto:bernard.humblet@equipement.gouv.fr)

Tél. : 03.20.00.50.50  
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement  
Aménagement d'une zone de logements de 3,25 ha à COMINES- additif au dossier de déclaration autorisé le 27 janvier 2007  
Arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L. 214.3 du code de l'environnement  
Courrier de notification

Refer : JMV/BH/LB N° 506 /SPE – dossier n° 59-2007-00001

PJ : 1 arrêté de prescriptions spécifiques à déclaration  
1 arrêté de prescriptions générales du 27 août 1999

LAMBERSART, le **19 NOV 2007**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

### **AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE LOGEMENTS DE 3,25 ha à COMINES**

et de l'additif à ce dossier transmis le 5 octobre 2007, j'ai l'honneur de vous adresser l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration pour cette opération ainsi que l'arrêté de prescriptions générales du 27 août 1999. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

J'attire votre attention sur le fait que copies de la déclaration et son additif ainsi que les arrêtés précités seront adressés à M. le Maire de COMINES.

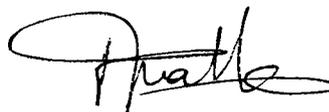
.../...

En outre, ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord pendant six mois au moins.

Je tiens aussi à vous préciser, que dans les 3 mois qui suivent la fin des travaux, un plan de récolement de l'ouvrage de rejet indiquant ses caractéristiques (diamètre, cote radier en IGN 69, localisation X, Y de l'extrémité du diamètre en coordonnées Lambert 1) devra être adressé à Voies navigables de France, cellule Gestion Hydraulique, 37, rue du Plat, BP 725, 59831 LILLE cedex.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Valet', with a large, sweeping flourish at the end.

Jean-Marc VALET



**PREFECTURE du NORD**

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A DECLARATION  
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT  
L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE LOGEMENTS DE 3,25 HA  
COMMUNE DE COMINES**

Le Préfet du NORD  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n° 93.742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration en application du L. 214.3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 93.743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application du L. 214.3 du code de l'environnement ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 24/11/2006, présenté par NEXITY FONCIER CONSEIL représenté par LEPETRE (Monsieur le directeur), enregistré sous le n° 59-2006-00001 et relatif à L' AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE LOGEMENTS DE 3,25 HA A COMINES ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur,
- localisation du projet,
- présentation et principales caractéristiques du projet,
- rubriques de la nomenclature concernées,
- document d'incidences,
- moyens de surveillance et d'intervention,
- éléments graphiques;

.../...

VU la demande du déclarant de modifications du projet d'aménagement initial sous forme d'un additif en date du 5 octobre 2007 ;

CONSIDERANT que l'additif apporté à l'aménagement initial autorisé le 27 janvier 2007 modifie considérablement la réalisation projetée, à savoir :

- la modification d'un débit estimé à 240 l/s d'un rejet EP diamètre 500 à la Lys.
- la réalisation d'un rejet EP diamètre 400 à la Lys d'un débit décennal de 84 l/s plus un débit de 7 l/s initialement autorisé soit un débit total de 91 l/s,
- la modification des caractéristiques de la canalisation de rejet précitée : diamètre 400 au lieu d'un diamètre 350 initialement autorisé,
- un des deux bassins de rétention passant d'un volume utile de 504 m<sup>3</sup> au lieu de 46 m<sup>3</sup> autorisé.

SUR proposition du Chef du Service Départemental de Police de l'Eau ;

## A R R E T E

### Titre 1 : OBJET DE LA DECLARATION

#### Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à NEXITY FONCIER CONSEIL de sa déclaration en application de l'article L. 214.3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant l'aménagement d'une zone de logements de 3,25 ha à COMINES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214.3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du décret « nomenclature » n° 93.743 du 29 mars 1993 modifié sont les suivantes :

Rubriques	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles, la superficie totale desservie étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	DECLARATION	
3.2.3.0.	Plan d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	DECLARATION	Arrêté du 27 août 1999

.../...

## Titre 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

### Article 2 : Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui est joint au présent arrêté.

### Article 3 : Prescriptions spécifiques

Simultanément à la mise en service du nouveau rejet autorisé par le présent arrêté, le rejet d'eaux pluviales existant dans la Lys, busé en diamètre 500, sous l'usine contiguë au projet devra être désolidarisé de son bassin versant amont. Pour ce faire, avant le busage de diamètre 500, le fossé amenant un débit décennal estimé à 240 l/s sera comblé au droit de l'étang actuel.

Le nouveau rejet d'eaux pluviales créé pour l'aménagement initial autorisé le 27 janvier 2007 sera modifié de la manière suivante :

La canalisation passera d'un diamètre 350 à un diamètre 400.  
Son débit autorisé à 7 l/s passera à un débit de 91 l/s.

Un des deux bassins de tamponnement autorisés le 27 janvier 2007 pour un volume de 46 m<sup>3</sup> passera à un volume de 504 m<sup>3</sup>.

### Article 4 : Modifications des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

## Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

### Article 5 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu de l'additif du 5 octobre 2007 au dossier de déclaration autorisé le 27 janvier 2007.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale et son additif doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

### Article 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

.../...

### Article 7 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### Article 8 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de COMINES, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

### Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R. 421.1 du code de justice administrative à compter de son affichage à la mairie de la commune de COMINES.

Dans le délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421.1 du code de justice administrative.

### Article 10 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du NORD,

Le Maire de la commune de COMINES,

Le Chef du Service Départemental de Police de l' Eau du Nord,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du NORD, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A Lambersart, le 19 NOV 2007

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau

  
Olivier PREVOST